

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

***Direction des Routes***

***Agence de Saint-Valéry-en-Caux***

**Arrêté de déviation de circulation**

**Sur les routes départementales D279 du PR 2+0 au PR 2+793 et D104 du PR 1+685 au PR 2+380**

**Communes de Froberville et Saint-Léonard**

**Travaux paysagers et forestiers**

Abattage et déssouchage de cyprès

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n°SVA24011ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'entreprise JEAN FREON ELAGAGE, en date du 10/01/2024, pour le compte de SIAEPA de la Région de FECAMP Sud-Ouest, maître d'ouvrage,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Froberville,

**VU** l'avis favorable de Commissariat de Police de Fécamp,

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Saint-Léonard,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**- ARTICLE 1 -**

Du 12 février 2024 au 01 mars 2024 pendant 5 jours par tronçon, de 08H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur

- la route départementale D279 du PR 2+0 au PR 2+793

- la route départementale D104 du PR 1+685 au PR 2+380 sur le territoire des communes de Froberville et Saint-Léonard.

Sauf pour :

- les transports scolaires,

- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,

- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

**- ARTICLE 2 -**

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon les plans annexés par les RD 940, 279 et 104.

**- ARTICLE 3 -**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise JEAN FREON ELAGAGE et sous son entière responsabilité.

**- ARTICLE 4 -**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**- ARTICLE 5 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

**- ARTICLE 7 -**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 8 -**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

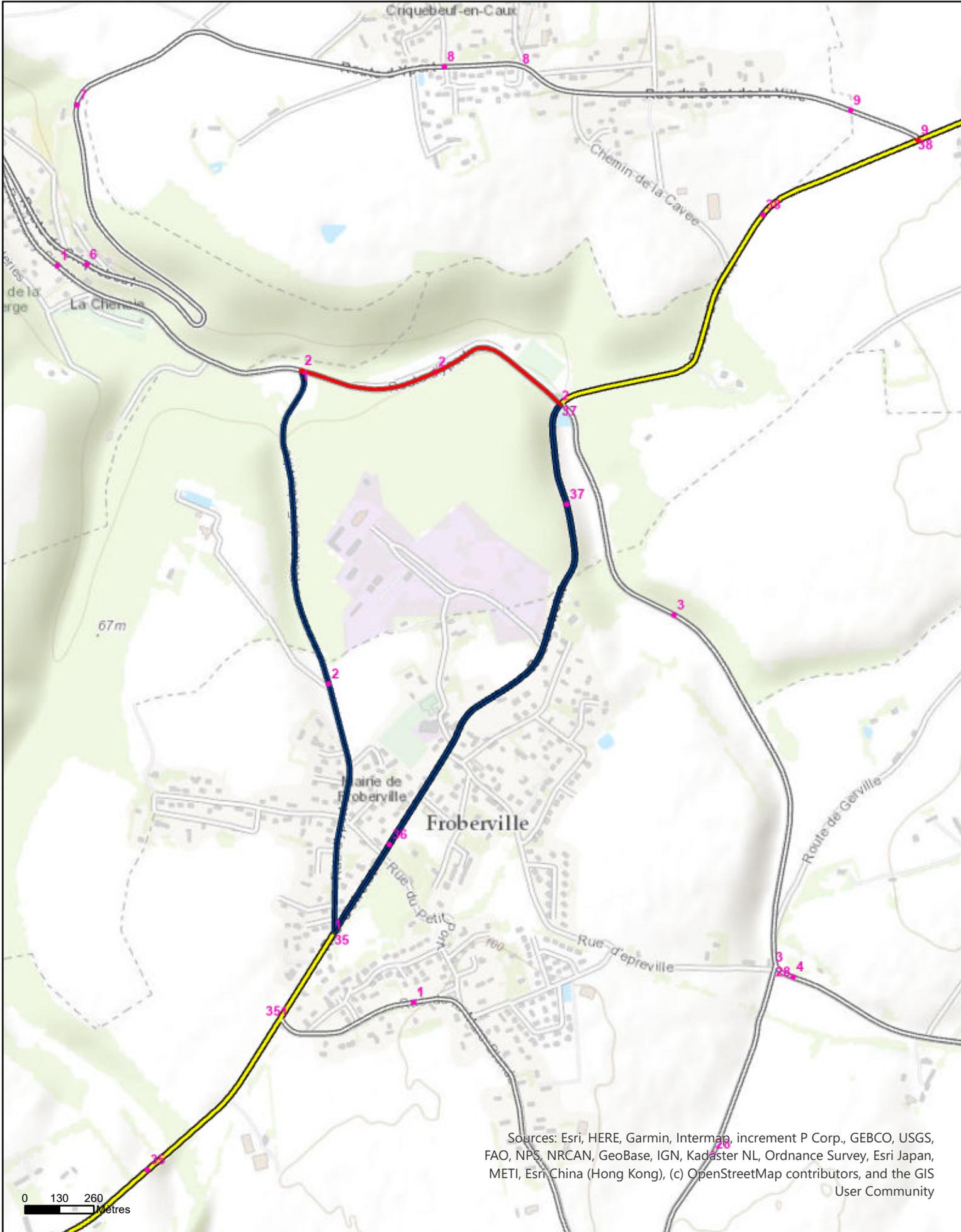
- M. le responsable de l' Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- l'entreprise JEAN FREON ELAGAGE,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

**dont une copie est transmise pour information à :**

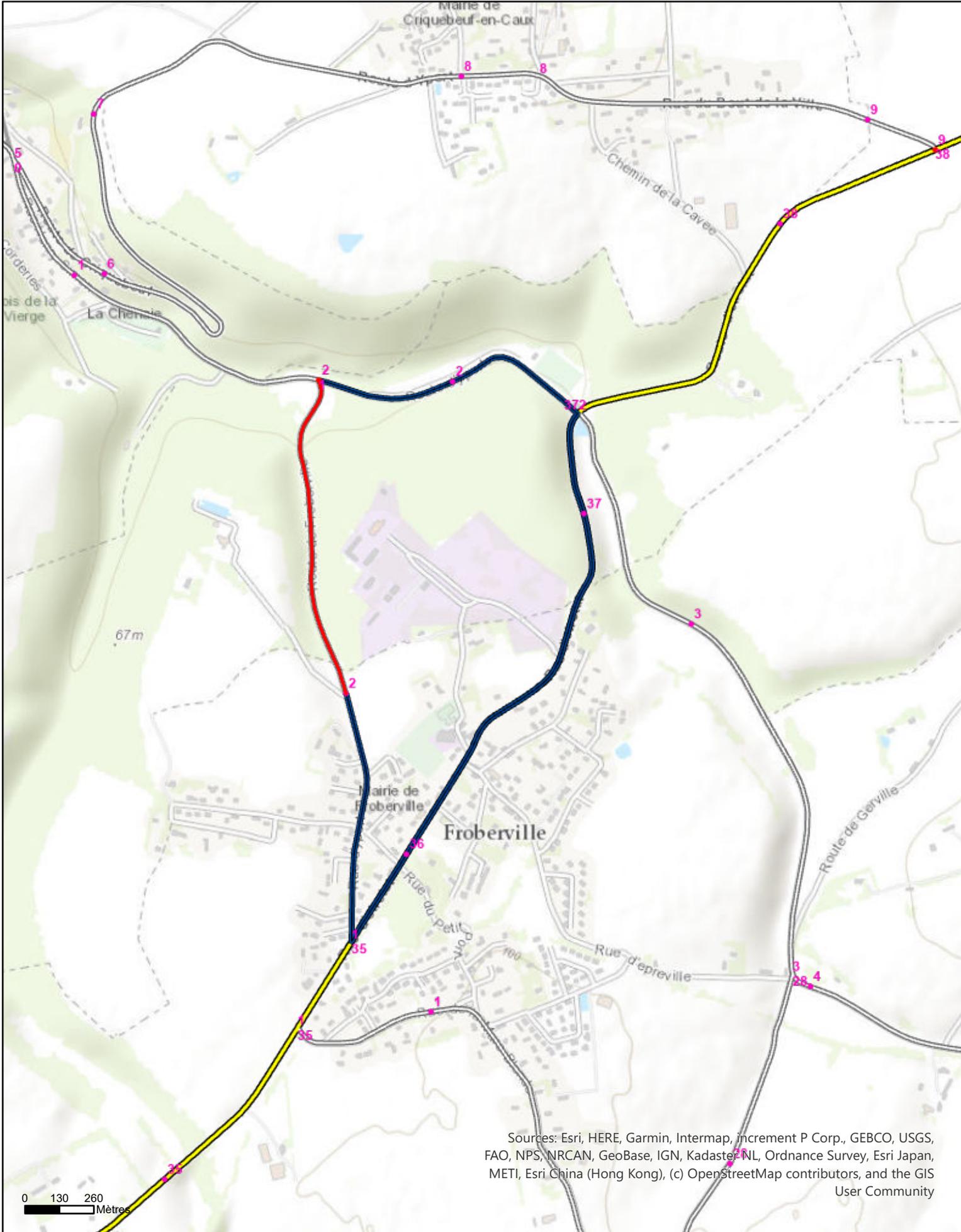
- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

**dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community